

**DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE****Commune de PENTA DI CASINCA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi 25 septembre à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (17) : CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, PACO dos SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie, SOULLARD Patricia.

Absents (6) : ANGELINI Nathalie, FRANCESCHI Jean Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SUZZONI Stéphanie.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en Exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 25 septembre 2025	Convocation le 18 septembre 2025
---------------------------------	------------------------	--	-----------------------------	----------------------------------

**Objet – Dérogation au repos dominical pour l'année 2026**

*Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00*

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

**De donner** un avis favorable sur le projet de douze ouvertures dominicales en 2026 des commerces de détail aux dates suivantes :

**Juillet 2026**

- Dimanche 5 juillet
- Dimanche 12 juillet
- Dimanche 19 juillet
- Dimanche 26 juillet

**Août 2026**

- Dimanche 2 août
- Dimanche 9 août
- Dimanche 16 août
- Dimanche 23 août
- Dimanche 30 août

**Décembre 2026**

- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre
- Dimanche 27 décembre

Article 2 :

**De préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

Article 3 :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 25 septembre 2025

**Le Maire**  
**Yannick CASTELLI**

